

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_109

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-neuf décembre à 18h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 38

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni

à la maison des associations de

Vernou-la-Celle-sur-Seine

OBJET : CESSION, POUR LE COMPTE DE NATRAN, D'UNE ENTITE FONCIERE FORMÉE PAR LE LOT B (2276 M²), SITUÉE AU CARREFOUR SAINT-LAZARE – ECUELLES 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **MONTIGNY SUR LOING** : M. CORBEL - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. CARRANT - **THOMERY** : M. MICHEL, M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : Mme LAMOTTE - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT représentée par M. CORBEL
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN représenté par M. JOCHMANS
M. POUILLIER représenté par M. FONTUGNE
Mme DUMAS PRIMBAULT représentée par Mme GAUDIN
SAINT-MAMMES : M. SURIER représenté par M. CARRANT
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par M. BELLIOU
Mme KLEIN représentée par M. SEPTIERS

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme SAVAL-BONET, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN
SAINT MAMMES : Mme PIAT, M. LE BLOAS
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON
FLAGY : Mme TISSIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. GONORD a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_109

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne en date du 3 décembre 2025,
Vu le plan de situation joint en annexe,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

La société NaTran (ex-GRTgaz), située au 6 rue Raoul Nordling à BOIS-COLOMBES (92270), occupe depuis plusieurs années un foncier situé en proximité directe du carrefour Saint-Lazare à Moret-Loing-et-Orvanne (Ecuelles) sur lequel est notamment installé son poste de livraison et deux postes de prédétente. Longtemps occupant du domaine public départemental à titre précaire, la société NaTran souhaite aujourd'hui maîtriser le foncier sur lequel elle est installée.

L'acquisition de ce foncier permettra notamment à NaTran de procéder à la restructuration du poste de livraison pour alimenter la station GNV Altens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la cession, au profit de la société NaTran, d'une emprise foncière totale 2276 m² représentée par le lot B sur le plan en annexe (166 ZB n°628-630-632 et 166 ZD n°363-365) au prix de 2,5 € HT/m², soit une cession à 5690 € HT.

38 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. CORBEL, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. CARRANT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, Mme LAMOTTE, M. BEAUFRETON, Mme MONCHECOURT, M. ZAKEOSSIAN, M. POUILLIER, Mme DUMAS PRIMBAULT, M. SURIER, M. GOISET, Mme KLEIN

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Michel GONORD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.